



Numéro de résolution
ou annotation

modifié par
02-2000

**Règlements de la Municipalité de
Saint-François-du-Lac**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

**Adoption du règlement numéro 18-99 modifiant le règlement numéro 06-98
concernant le traitement des élus municipaux**

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., C.1-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le conseil a adopté un règlement relatif au traitement des élus municipaux le 1^{er} juin 1998;

ATTENDU que la municipalité de Saint-François-du-Lac est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 janvier 2000;

ATTENDU que la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 7 017,33 \$ pour le maire et de 2 339,11 \$ pour chacun des conseillers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Dufaimé

Appuyé par le conseiller Réjean Gauthier

Et résolu unanimement par le conseil (monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QU'IL le règlement portant le numéro 18-99, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statue par ce règlement de qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3 du règlement numéro 06-98 concernant la rémunération des élus municipaux est modifié comme suit :

Pour l'exercice financier 2000, la rémunération de base pour le maire est fixée à 7 789,27 \$.

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers (1/3) de celle du maire, soit 2 596,33 \$.

ARTICLE 2 L'article 8 du règlement est modifié comme suit :

La rémunération décrétée selon l'article 5 sera calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération sera versée mensuellement durant la première semaine.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2000.

ADOPTÉ le 14 FEVRIER 2000

PUBLIÉ le 13 MARS 2000

Jacques Gauthier
Maire

Carrien Fortier
Secrétaire-trésorière

N^o 382